

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Rentrée 2023

Entrée en Petite Section
Entrée en CP

du **30 janvier**
au **31 mars 2023**

au Service Scolaire et Enfance
sur rendez-vous.

Sont concernés :

- Les enfants **nés en 2020**, n'ayant jamais été scolarisés.
- Les enfants entrants en CP en **septembre 2023**.
- Les enfants nés en **2021** (du **01/01/2021** au **31/05/2021**), résidants sur le secteur du réseau d'éducation prioritaire.
Pré-inscription pour une classe TPS.



RENSEIGNEMENTS :

Service Scolaire et Enfance

☎ 01 45 10 76 50 ou 76 21

📍 www.limeil-brevannes.fr



VILLE DE LIMEIL-BREVANNES

Limeil-Brevannes

INSCRIPTION SCOLAIRE : RENTRÉE 2023

Elles se dérouleront **du 30 janvier au 31 mars 2023**
au service scolaire et enfance en mairie.

Horaires : lundi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h
mardi et jeudi : de 8h30 à 11h30

Inscriptions uniquement sur rendez-vous au 01 45 10 76 50 ou 01 45 10 76 21 à partir du 16 janvier

Elles concernent :

- ▶ Les enfants nés en 2020 n'ayant jamais été scolarisés.
- ▶ Les enfants nés en entre le 01/01/2021 et le 31/05/2021 et domiciliés sur le secteur du réseau d'éducation prioritaire : ces pré-inscriptions seront traitées par la « commission Toute Petite Section ».
- ▶ Les enfants de grande section de Maternelle qui entrent au CP à la rentrée de septembre 2023.

Documents à fournir :

- ▶ Original du livret de famille à jour ou extrait d'acte de naissance de l'enfant avec filiation
- ▶ Deux justificatifs de domicile originaux, différents et récents (moins de trois mois) :
 - ▶ Dernière quittance de loyer ou contrat de location signé
 - ▶ Dernière facture EDF/GDF ou attestation d'assurance du logement ou dernière facture de téléphone fixe à votre nom et adresse
- ▶ En cas de séparation, copie du jugement (ou de l'ordonnance provisoire du juge aux affaires familiales) désignant le parent qui a la garde de l'enfant (justificatifs de domicile des deux parents). En cas de garde alternée, accord écrit des deux parents indiquant l'adresse à prendre en compte pour déterminer l'école de l'enfant + pièce d'identité du second responsable légal
- ▶ Carnet de santé de l'enfant
- ▶ Attestation d'assurance extra-scolaire + responsabilité civile de l'enfant
- ▶ Certificat de radiation pour les enfants changeant d'établissement scolaire.

Pour les parents souhaitant un changement d'établissement scolaire :

le formulaire de demande de dérogation est à retirer du 30 janvier au 31 mars 2023.

La demande sera traitée par la commission de dérogation.

Aucune demande ne sera prise en compte après le 31 mars 2023

Pour les personnes hébergées :

- ▶ Attestation d'hébergement
- ▶ Deux justificatifs de domicile au nom de l'hébergeant
- ▶ Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ▶ Deux documents officiels de moins de 3 mois attestant de la domiciliation chez l'hébergeant (CAF, Impôts, sécurité sociale, relevé bancaire...)

En cas de demande d'inscription à la cantine et aux activités périscolaires (le matin, le soir et le mercredi) et extra scolaires (accueil de loisirs), il vous faut calculer votre quotient familial :

(Cette démarche ne concerne que les premières inscriptions)

Documents à fournir :

- ▶ Pour justifier de votre activité professionnelle :
 - ▶ Pour les non-salariés : Avis de situation « Allocation de Retour à l'Emploi » du pôle emploi (ARE), carte d'étudiant de l'année universitaire en cours, attestation de formation précisant les dates de début et de fin
 - ▶ Original de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 des deux parents ou à défaut les 2 derniers bulletins de salaire des/du parent(s) qui ont/a la charge
 - ▶ Original de l'attestation de versement des prestations de la CAF
 - ▶ Pour les parents séparés : attestation du parent prenant en charge les règlements des prestations concernées ou jugement.